



SYNDICAT CGT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
1, Place Ferré
65000 Tarbes

Tarbes, le 26/08/2026

Monsieur Michel Pélieu
Président du Département des Hautes-Pyrénées
6, rue Gaston Manent
65000 Tarbes

Objet : Dépôt d'un préavis de grève couvrant l'ensemble des agent.es du Département des Hautes-Pyrénées, pour la période du 1er au 30 septembre 2026

Monsieur le Président,

La CGT CD65 dépose, par la présente, **un préavis de grève couvrant l'ensemble de la période du 1er au 30 septembre 2026**, de 0h à 24h, incluant les agent.es dont les horaires comportent des périodes de nuit précédant ou suivant les journées concernées.

Ce préavis s'inscrit dans un contexte national et départemental marqué par une **dégradation profonde et continue des rémunérations, des carrières, des conditions de travail et du droit à la formation professionnelle dans la Fonction publique territoriale.**

1. Une crise salariale sans précédent

Depuis le 1er juillet 2026, selon les chiffres du gouvernement, **862 000 agent.es** perçoivent une indemnité différentielle pour ne pas être rémunéré.es en dessous du SMIC, contre **356 000 en janvier**. En six mois, leur nombre **a plus que doublé**.

L'augmentation du **SMIC de 2,41 % au 1er juin 2026** a encore aggravé l'écrasement des grilles indiciaires :

- la catégorie C ne lit plus son ancienneté sur la paie ;
- la catégorie B débute au salaire minimum ;
- la catégorie A n'en est plus qu'à quelques euros.

La grille indiciaire, censée garantir le déroulement de carrière, **ne joue plus son rôle**. À la retraite, les pensions de catégorie C passent désormais **sous le seuil du SMIC**, sans compensation.

Le point d'indice, gelé depuis 2023, **a perdu près d'un tiers de sa valeur en 25 ans**.

2. Une austérité qui frappe directement les collectivités territoriales

Le gouvernement a annoncé :

- **3 milliards d'euros** de baisse des dépenses publiques en 2026 ;
- **2 milliards** de limitation des dépenses des collectivités ;
- **1 milliard** de baisse du budget de la sécurité sociale ;
- et **12 milliards** de coupes prévues dans le PLF 2027

Le PLF 2026, adopté via le 49.3, a plafonné les recettes du CNFPT à **397 millions d'euros**, amputant **45 millions d'euros** de son budget. Cette mesure constitue un **hold-up sur le droit à la formation professionnelle** des agent.es territoriaux et fragilise directement la qualité du service public local.

3. Une précarité croissante dans notre collectivité

La CGT CD65 constate :

- une **augmentation des contrats précaires** sur des besoins permanents ;
- des **sous-effectifs persistants** dans les services essentiels ;
- une **dégradation des conditions de travail** ;
- des **agent.es en accident de service ou maladie professionnelle menacé.es de mise à la retraite pour invalidité** ;
- des **agent.es qui ont besoins d'aménagements ou reclassement à qui l'on répond qu'ils coutent trop chers** ;
- des **agent.es qui ont doivent être reclassé.es à qui l'on répond, on ne peut pas** ;
- des **inégalités de traitement** ;
- un **dialogue social affaibli remplacé par des monologues** ;
- les **rejets injustifiés des absences syndicales** qui dénotent une **absence de volonté de négociation**.

Ces réalités locales s'inscrivent dans la même logique nationale : affaiblissement du statut, généralisation du contrat, précarisation des agent.es.

4. Les revendications portées par la CGT CD65 et la Fédération CGT des Services publics

Nous exigeons :

- **L'augmentation immédiate du point d'indice à 6,50 € ;**
- **Une refonte complète des grilles indiciaires ;**
- **La reconnaissance réelle des qualifications et de l'expérience ;**
- **Le doublement du traitement** entre le début et la fin de carrière ;
- **Le rétablissement de la GIPA ;**
- **L'égalité salariale femmes-hommes ;**
- **La suppression du jour de carence ;**
- **La revalorisation immédiate de 10 % des pensions ;**
- **La réaffirmation du principe : un emploi permanent = un.e fonctionnaire titulaire ;**
- **Un plan massif de titularisation ;**
- **L'abrogation des mesures généralisant le contrat ;**
- **La relance des concours et recrutements statutaires ;**
- **Le rétablissement du 1 % CNFPT, première étape vers le 3 % ;**
- **L'annulation de l'article 135 de la loi de finances 2026 ;**
- **La mise en place d'une médecine préventive digne de ce nom au sein du Département**

5. Dépôt du préavis

C'est pourquoi la CGT CD 65 dépose **un préavis de grève couvrant l'ensemble de la période du 1er au 30 septembre 2026**, de 0h à 24h, incluant les agent.es dont les horaires incluent les nuits du 31 août au 1er septembre et du 30 septembre au 1er octobre.

Ce préavis couvre :

- l'ensemble des agent.es de la Fonction publique territoriale du Département ;
- les agent.es dont les horaires incluent les périodes nocturnes précédant ou suivant les journées concernées.

La CGT CD65 appelle ses syndicats à **organiser et participer aux actions locales et nationales qui seront décidées durant cette période.**

Ce préavis n'est pas une mise en tension de la relation entre la collectivité et les agent.es. Il constitue un cadre légal permettant l'expression des revendications, tout en laissant toute sa place au dialogue social, que nous souhaitons franc, respectueux et constructif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations syndicales.

La Secrétaire générale



Laurence Tréhard